



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} août 2006
Français
Original : anglais

Lettre datée du 1^{er} août 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer au mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), qui vient à expiration le 11 août 2006 conformément aux dispositions de la résolution 1619 (2005) du 11 août 2005 du Conseil de sécurité.

Depuis l'adoption de la résolution 1619 (2005), la MANUI a continué, sous la direction de mon Représentant spécial pour l'Iraq, M. Ashraf Jehangir Qazi, à venir en aide, autant que les circonstances l'ont permis, au peuple et au Gouvernement irakiens en application de la résolution 1546 (2004) du 8 juin 2004 du Conseil de sécurité. Comme le lui prescrit le paragraphe 7 a) de cette résolution, la MANUI s'est employée à assumer un rôle moteur pour ce qui concerne les différentes étapes de la transition politique, notamment : i) en fournissant des conseils et un appui au Gouvernement intérimaire de l'Iraq, à la Commission électorale indépendante et à l'Assemblée nationale de transition en vue de la tenue d'élections; et ii) en encourageant le dialogue et la recherche d'un consensus au niveau national à l'occasion de l'élaboration de la constitution nationale par le peuple iraquien.

La MANUI s'est aussi employée, conformément aux dispositions du paragraphe 7 b) de la résolution 1546 (2004), et tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Iraq : i) à conseiller le Gouvernement iraquien sur la mise en place de services administratifs et sociaux efficaces; ii) à concourir à la coordination et à la livraison de l'aide à la reconstruction et au développement et de l'aide humanitaire; iii) à promouvoir la protection des droits de l'homme, la réconciliation nationale et la réforme judiciaire et juridique en vue de renforcer l'état de droit en Iraq; et iv) à conseiller et assister le Gouvernement iraquien dans le cadre de la planification initiale d'un recensement exhaustif.

La promulgation, le 10 février 2006, des résultats des élections de décembre a mené à son terme le calendrier de la transition prévu par la loi administrative transitoire et approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1546 (2004). Je me réjouis que l'ONU ait pu jouer, au cours des 12 derniers mois, un rôle important à toutes les étapes de la transition politique en Iraq, notamment pour l'organisation des deux élections, la rédaction de la Constitution et la tenue du référendum sur la Constitution. Cependant, en dépit du fait qu'il ait réussi à franchir ces étapes, l'Iraq continue aujourd'hui d'être confronté à des défis formidables sur le triple plan politique, sécuritaire et économique. C'est certes au Gouvernement iraquien qu'il



appartient au premier chef de relever ces défis, mais il aura besoin pour cela de l'appui à long terme de la communauté internationale.

À cet égard, je me félicite de l'adoption, le 11 novembre 2005, de la résolution 1637 (2005) dans laquelle le Conseil de sécurité a affirmé que l'ONU devrait continuer de jouer un rôle moteur pour ce qui est d'aider le peuple et le Gouvernement irakiens à poursuivre le développement politique et économique. Le nouveau Conseil des représentants mis en place le 16 mars 2006 a approuvé le 20 mai 2006 un nouveau Gouvernement irakien, et l'ONU a la ferme volonté d'aider le Gouvernement irakien pour autant que celui-ci le souhaite et que les circonstances le permettent. L'Organisation mène donc actuellement avec le nouveau Gouvernement des consultations approfondies sur la question de savoir comment elle pourrait continuer de s'acquitter au mieux des tâches qui lui ont été confiées par la résolution 1546 (2004).

Soucieux de favoriser le dialogue et un consensus au service de la réconciliation nationale, mon Représentant spécial et son équipe exercent leurs bons offices et prêtent au nouveau Gouvernement un concours politique grâce aux contacts que la MANUI a établis avec un large éventail d'interlocuteurs irakiens. La MANUI se prépare aussi à fournir, le cas échéant, une assistance supplémentaire en matière constitutionnelle et électorale. Outre ces activités prioritaires, l'ONU a l'intention de multiplier ses activités au service d'autres volets importants de son mandat, notamment la reconstruction et le développement, en se concentrant sur le renforcement des capacités et la coordination des bailleurs.

C'est dans ce contexte que j'ai accepté, le 16 juin 2006, la demande du Gouvernement irakien tendant à ce que l'ONU apporte une aide vigoureuse à la formulation d'un Pacte international pour l'Iraq. Le Pacte international est une initiative du Gouvernement irakien au service d'un nouveau partenariat avec la communauté internationale. Il répond à la volonté de réaliser une vision nationale pour l'Iraq qui aurait pour objectif de consolider la paix et promouvoir le développement politique, économique et social pendant les cinq prochaines années. Il s'agit principalement de dessiner le cadre dans lequel inscrire la transformation économique de l'Iraq et son intégration dans l'économie régionale et mondiale. Le Pacte sera aussi informé par l'interdépendance entre le relèvement de l'Iraq et la situation de ce pays sur le double plan politique et sécuritaire, de laquelle dépendent d'éventuels investissements régionaux à long terme. Sous la direction des Coprésidents de cette initiative – le Vice-Premier Ministre irakien, M. Barham Salih, et le Vice-Secrétaire général, M. Mark Mallock Brown – et de mon Représentant spécial pour l'Iraq, M. Ashraf Jehangir Qazi, l'ONU s'emploie à mettre le Pacte au point en étroite collaboration avec le Gouvernement et la communauté des bailleurs, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, les autres organismes des Nations Unies et la Banque mondiale. Le 27 juillet 2006, les Coprésidents ont publié une déclaration commune qui constituait l'avis de lancement officiel du Pacte.

Au cours des 12 derniers mois, la situation sur le plan de la sécurité et des droits de l'homme est restée très préoccupante. Insurgés, milices et terroristes ont continué de lancer sans relâche des attaques dans de nombreuses régions d'Iraq, tout particulièrement à Bagdad et dans le centre et l'ouest du pays. La population irakienne est de plus en plus menacée par les violences religieuses. Le nouveau Gouvernement irakien a élaboré un certain nombre de mesures concrètes destinées

à améliorer la situation sur le plan de la sécurité et s'attache progressivement à régler de façon plus transparente les problèmes de droits de l'homme. L'annonce d'un plan de réconciliation nationale faite par le Premier Ministre le 25 juin a fourni un premier signe de la volonté politique requise pour trouver une solution aux très graves problèmes de droits de l'homme. La MANUI continuera de s'investir à fond auprès des ministères, institutions judiciaires et organisations de la société civile pour soutenir la création d'un vigoureux système national de protection des droits de l'homme.

Malgré de graves contraintes opérationnelles et de sécurité, la MANUI a poursuivi son expansion et étendu ses activités au-delà de Bagdad. Cependant, du fait que la situation sur le plan de la sécurité reste très préoccupante, toutes les activités des Nations Unies en Iraq continueront dans l'avenir prévisible à être limitées à « ce que les circonstances permettent ». L'effectif de l'ONU en Iraq est aujourd'hui de 396 personnels civils et militaires internationaux, dont 300 au plus à Bagdad, 74 à Erbil et 22 à Bassorah. Des progrès ont été faits dans la construction d'un complexe immobilier intégré à long terme des Nations Unies en Iraq, et les nouveaux locaux d'Erbil et de Bassorah sont maintenant achevés.

Pour que la MANUI puisse accomplir pleinement les missions qui lui ont été confiées, elle doit pouvoir continuer de compter sur l'étroite coopération du Gouvernement iraquien et le soutien actif du Conseil de sécurité et de la communauté internationale. Mon prochain rapport trimestriel au Conseil de sécurité, qui est prévu pour le 7 septembre 2006, contiendra une description détaillée et à jour des activités menées par la MANUI en Iraq.

Étant donné ce qui précède, je recommande au Conseil de sécurité de proroger d'une nouvelle période de 12 mois le mandat de la MANUI énoncé dans la résolution 1546 (2004) et d'exprimer l'intention d'examiner à nouveau ce mandat à la fin de la nouvelle période, ou plus tôt si le Gouvernement iraquien le lui demande.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. **Annan**